



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 6 septembre 2012

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 8.1, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 21h45.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 1.2.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Jean-Pierre MARTIN (à partir du rapport 1.1.3), M. Jean-Yves PRALON, M. Nicolas BODIN, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD, M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 3.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Yves GUYEN (à partir du rapport 1.2.1 et jusqu'au rapport 4.1), Mme Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 4.1), M. Marcel FELT (jusqu'au rapport 4.1), M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.2.1 et jusqu'au rapport 4.1), M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Frank MONNEUR (à partir du rapport 3.1), M. Claude PREIONI, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Roland DEMESMAY (à partir du rapport 4.1), M. Pierre CONTOZ, M. Patrick RACINE, M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 4.1)

Etaient absents : M. Nicolas GUILLEMET, M. Emmanuel DUMONT, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Danièle POISSENOT, M. Bernard MOYSE, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Eric ALAUZET

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODIN

Procurations de vote :

Mandants : B. MOYSE (à partir du rapport 1.2.1), R. REYLE (à partir du rapport 3.1)

Mandataires : J.L. FOUSSERET (à partir du rapport 1.2.1), P. RACINE (à partir du rapport 3.1)

Délibération n°2012/001835

Rapport n°5.2 - CRR - Convention de partenariat avec l'Université de Franche-Comté en matière d'enseignement d'art dramatique

CRR - Convention de partenariat avec l'Université de Franche-Comté en matière d'enseignement d'art dramatique

Rapporteur : Frank MONNEUR, Vice-Président

Commission : Culture, Tourisme, Sports

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Dans le cadre de la valorisation de la formation Théâtre du Conservatoire, il est proposé de renouveler à compter du 1^{er} septembre 2012 et pour trois années (équivalentes aux trois années de licence), le partenariat entre le Conservatoire et l'Université de Franche-Comté. Celui-ci porte principalement sur une validation commune d'une partie des unités de valeur (UV) de formation d'art dramatique.

La présente convention a pour objet de formaliser et de pérenniser, sur les trois ans à compter du 1^{er} septembre 2012, un partenariat avec l'Université de Franche-Comté, dans le but de valoriser la formation Théâtre du Conservatoire.

Il s'agit de reprendre le dispositif mis en place en 2009-2010 et qui a donné une première promotion de Diplômes d'Études Théâtrales (DET) et de Diplômes d'Études Universitaires Spécialisées Théâtre (DEUST).

Le cycle spécialisé Théâtre est une nécessité pour le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon. Cette convention permettra aux étudiants du Conservatoire inscrits en 3^{ème} cycle cursus spécialisé pré professionnel d'art dramatique de valider, par un complément de formation obtenu dans les formations d'Arts du spectacle de l'Université de Franche-Comté, le Diplôme d'Études Théâtrales (DET).

De façon croisée, ce partenariat permettra également aux étudiants inscrits à l'université de Franche-Comté dans les formations de Licence Lettres et Arts, spécialité Arts du spectacle, DEUST Théâtre, et également inscrits au CRR, de valider une partie des unités de valeur reconnaissant ainsi les compétences et savoirs acquis lors de leur formation Théâtre au CRR.

Pérenniser ce fonctionnement, en travaillant avec le Centre Dramatique National, le lycée Pasteur (Diplôme Métiers des arts), le Théâtre Universitaire et des compagnies professionnelles de la région, c'est offrir un lieu de formation supérieure théâtrale très attractif sur le territoire.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur ce partenariat entre le Conservatoire et l'Université de Franche-Comté en matière d'enseignement d'art dramatique,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat à intervenir.

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de l'Administration
Pour extrait conforme,
Le Président.

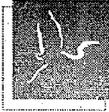
Rapport adopté à l'unanimité :

Reçu le 18 SEP. 2012

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0



Convention fixant
les conditions de partenariat entre
L'Université de Franche-Comté et le CRR
dans le domaine de l'enseignement d'art dramatique

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en sa qualité de Président et conformément à la délibération du Bureau du 6 septembre 2012,

Au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon,

Et :

L'Université de Franche-Comté (UFC), représentée par Monsieur André MARIAGE, agissant en sa qualité de Directeur de l'UFR Sciences du Langage de l'Homme et de la Société (SLHS), par délégation du Président Jacques BAHl et conformément à

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention a un double objectif :

- permettre aux étudiants inscrits en 3^{ème} cycle cursus spécialisé pré professionnel d'art dramatique au CRR de valider, par un complément de formation obtenu dans les formations d'Arts du spectacle, le Diplôme d'Études Théâtrales (DET),
- permettre aux étudiants inscrits dans les formations de Licence de l'UFR SLHS, DEUST (Diplôme d'Études Universitaires Spécialisées Théâtre) Théâtre, et également inscrits au CRR, de valider une partie de l'Unité transversale de semestre (5 semestres) reconnaissant les compétences et savoirs acquis lors de leur formation Théâtre au CRR.

Article 1

La formation universitaire des étudiants déjà titulaires d'un DEUST Théâtre ou d'une Licence Arts du spectacle au 1^{er} septembre 2012 sera reconnue pour permettre la validation du DET pour les étudiants inscrits en 3^{ème} cycle cursus spécialisé pré professionnel d'art dramatique au CRR.

Article 2

Les étudiants inscrits en 3^{ème} cycle cursus spécialisé pré professionnel d'art dramatique du CRR, titulaires d'un baccalauréat, peuvent s'inscrire en 1^{ère} année de Licence Lettres et Arts, spécialité Arts du Spectacle pour compléter leur formation en suivant le nombre d'heures de cours théoriques et pratiques validées par le CRR et l'UFC.

Un relevé de notes attestant l'obtention des unités prévues sera délivré en fin d'année à l'étudiant et une liste des étudiants ayant validé les unités sera transmise au CRR par l'UFC.

Article 3

Les étudiants déjà inscrits en Licence Arts du spectacle ayant validé la première année dès le 1^{er} septembre 2012 répondront aux conditions pour la validation des UV complémentaires nécessaires à l'obtention du DET.

Article 4 - Évaluation Théâtre

Les étudiants inscrits en 3^{ème} cycle cursus spécialisé pré professionnel d'art dramatique au CRR et en Licence de l'UFR SLHS peuvent valider une unité de culture générale chaque semestre sauf le dernier de la Licence.

Le responsable du Département Théâtre du CRR transmettra à chaque fin de semestre une note d'évaluation sur 20 qui pourra être prise en compte par l'UFC au titre de la culture générale. Cet élément sera pris en compte chaque semestre pour deux ECTS (European Credits Transfert System) en première année de licence, pour trois ECTS en deuxième et troisième année de licence.

Article 5 - Bilan

Une annexe pédagogique sera élaborée et actualisée tous les ans par les deux parties en fonction du bilan arrêté en fin de chaque année scolaire.

Article 6 - Droits d'inscription

Les droits d'inscription doivent être acquittés dans les deux établissements.

Article 7

La présente convention est conclue pour trois ans à compter du 1^{er} septembre 2012. Un bilan devra être établi chaque année en juin-juillet par chacun des établissements sur le nombre d'étudiants concernés par le dispositif :

- étudiants en 3^{ème} cycle cursus spécialisé pré professionnel d'art dramatique ayant validé le DET : Bilan établi par le CRR,
- étudiants de Licence Lettres et Arts, spécialité Arts du Spectacle : Bilan établi par l'UFC.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le

Le Directeur de l'UFR SLHS,
par délégation du Président Jacques BAHJ,

André MARIAGE

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET